

Stratégies de renouvellement forestier en lien avec la crise du scolyte de l'épicéa et sollicitation des aides du volet forestier du Plan de Relance en Bourgogne-Franche-Comté

Cas du Jura – du premier plateau au haut-Jura

Contexte stationnel et sylvicole

La zone étudiée correspond à la partie de la Grande Région Ecologique (GRECO) E « Jura » qui est présente en région Bourgogne-Franche-Comté (BFC). La GRECO comprend 2 sylvoécocorégion (SER) : la SER du premier plateau du Jura (SER E10) et celle du deuxième plateau et du haut Jura (E20). Les deux SER de la GRECO Jura sont différentes quant au peuplement présent (figure 1).¹

La SER du premier plateau comprend en BFC les régions forestières nationales du premier plateau du Jura et de la petite montagne jurassienne. La SER possède des caractéristiques géologiques (terrains calcaires et marneux) et bioclimatiques (étage collinéen dominé par des feuillus) uniformes. Parmi les mélanges de futaies feuillues sur le premier plateau jurassien, qui occupent la majorité de la surface, de nombreux enrésinements ont été effectués après la deuxième guerre mondiale, principalement en épicéa.

La SER Deuxième plateau et haut Jura comprend en BFC les régions forestières des pentes intermédiaires jurassiennes, le deuxième plateau du Jura, et le Haut-Jura. Traditionnellement, cette SER est caractérisée par une forte pluviométrie comprise entre 1200 et 1800 mm et bien répartie tout au long de l'année (100 mm par mois en général), qui compense la faible profondeur des sols. La SER en BFC s'élève entre 500 et 1495 m (crêt Pela). Les forêts de productions sont situées à des altitudes allant de 600 à 1300 m d'altitude. Les forêts de la SER sont majoritairement constituées de hêtraies et de hêtraies sapinières, le plus souvent en mélange avec de l'épicéa. Les futaies de conifères, sapin et épicéa, couvrent la majorité de la SER (figure 1), faisant d'elle la SER qui contient le plus de surfaces en sapins et épicéa en BFC (51%). Cette SER contient 5 fois plus de surfaces potentielles d'épicéas que sur le premier plateau.

¹ Fiches descriptives des grandes régions écologiques (GRECO) et des sylvoécocorégions (SER). IGN, 2013. <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article773>

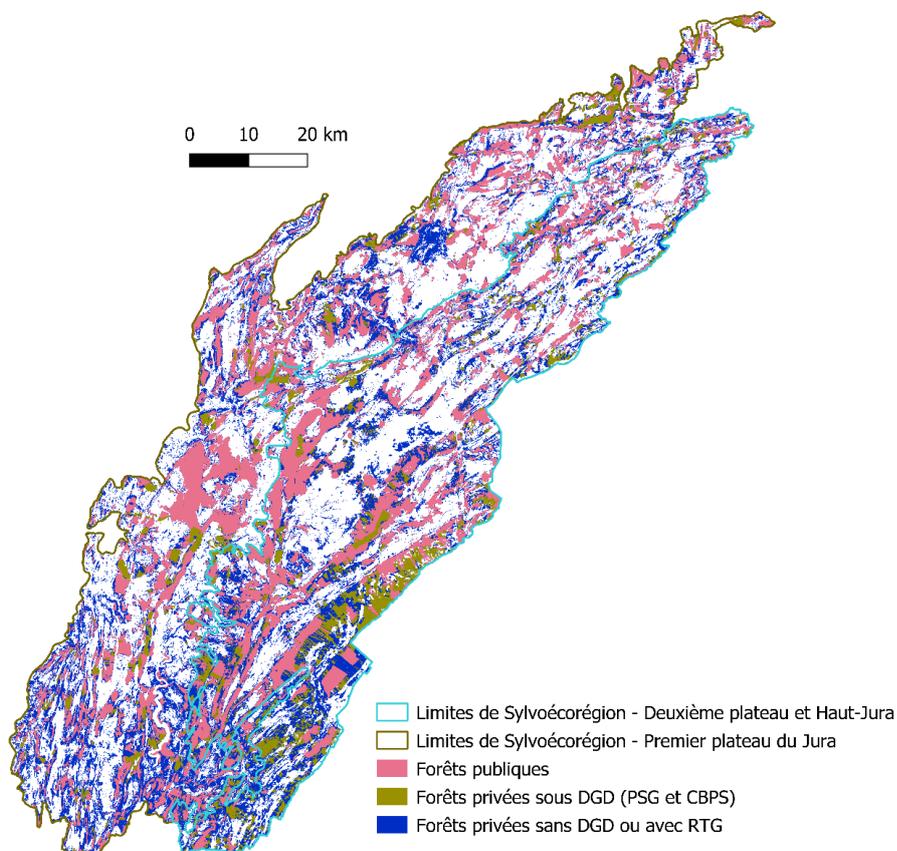
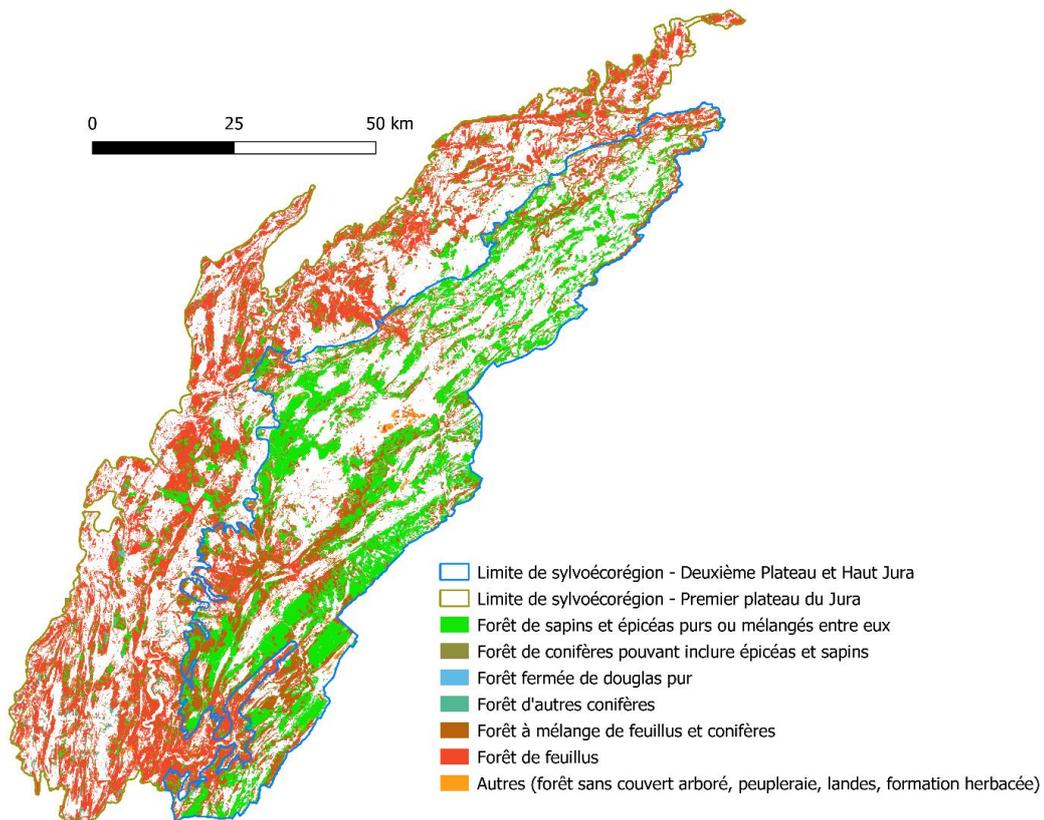


Figure 1 : Couvert forestier et statut de la propriété forestière dans les sylvoécocorégions de la GRECO du Jura

Pour les deux SER, une faible part des forêts sont privées avec DGD (8% de la forêt du premier plateau jurassien, 17% pour le deuxième plateau et le haut-Jura). Les surfaces de forêts publiques et privée sans DGD occupent le reste et sont semblables. Si on considère les surfaces en sapin et épicéa, le rapport est en faveur de la forêt publique qui occupe près de deux tiers des surfaces avec ces essences (1^{er} plateau) et environ la moitié (deuxième plateau et haut-Jura). Pour les deux SER, toutes les gammes de surfaces en épicéa/sapin sont représentées : il y a pour les deux SER autant de surfaces cumulées de ces essences dans des propriétés sous DGD qui en contiennent moins de 45 ha que dans les propriétés qui en contiennent plus de 45 ha. Pour le premier plateau, les surfaces en sapin/épicéa en forêt publique se trouvent principalement dans des forêts communales relativement restreintes, près de la moitié faisant moins de 50 ha. En revanche, sur le second plateau et le haut-Jura, les surfaces de sapin/épicéa se trouvent de manière semblable dans toutes les classe de taille car il existe sur le deuxième plateau et le haut-Jura des forêts publiques importantes. Sur cette même SER, plus du tiers des propriétés DGD du deuxième plateau et du haut Jura sont composées à 100% d'épicéas et de sapins, témoignant d'une certaine dépendance à ces essences.

Impact du scolyte typographe sur les peuplements

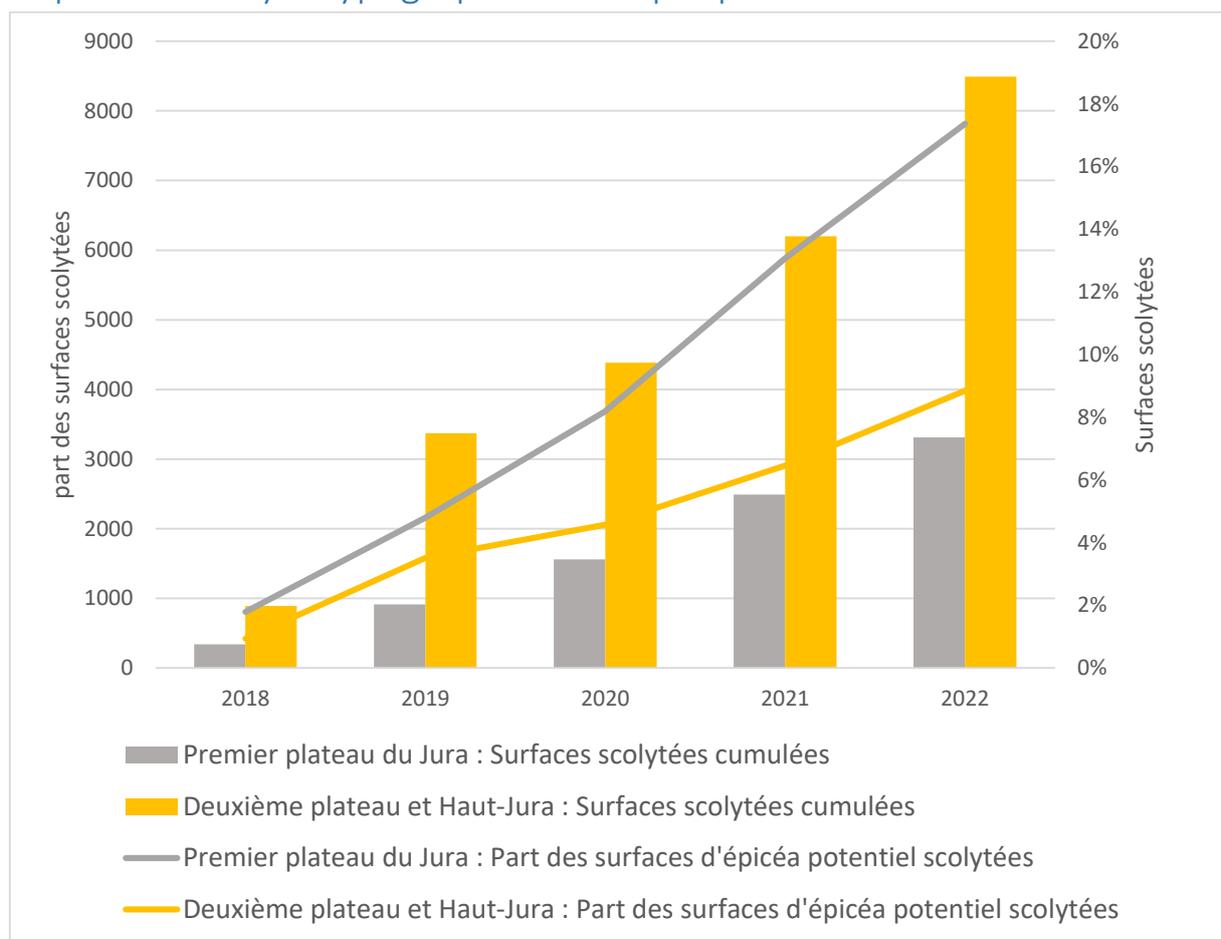


Figure 2 : Surfaces cumulées passées en sol nu entre 2018 et 2022 dans le Jura et part des surfaces cumulées pouvant contenir de l'épicéa ou du sapin passées en sol nu entre 2018 et 2022. D'après fordead actualisé par le DSF, surfaces scolytées uniquement : surfaces passées en sol nu après télédétection d'une anomalie. Les surfaces en épicéas sont surestimées et les surfaces d'épicéa perdues sont sous-estimées.

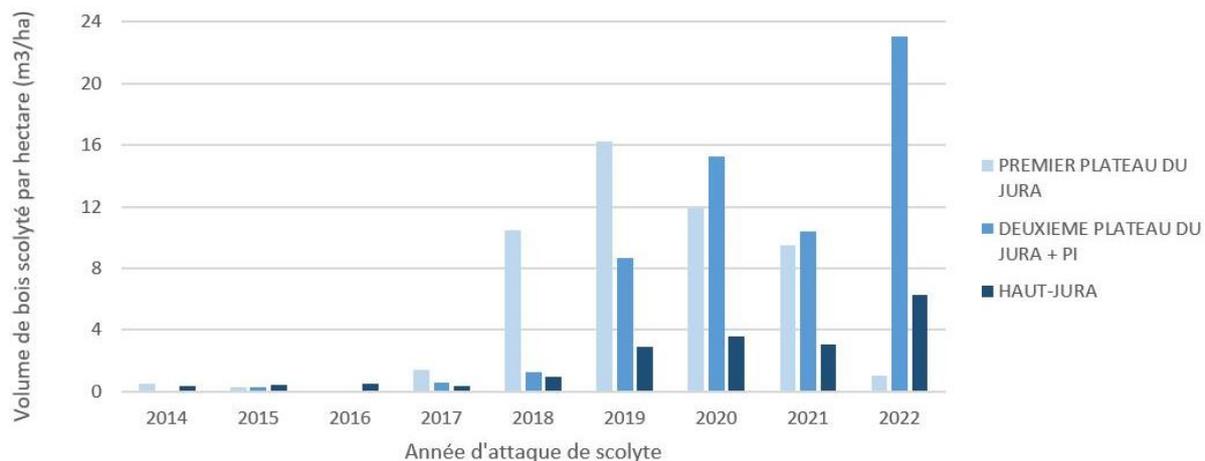


Figure 3 : Evolution des volumes scolytés par hectare sur les massifs échantillons du Jura (DSF).

En ne considérant que les dégâts attribuables de manière certaine au scolyte typographe (29 000 ha en BFC contre 60 000 ha de pessières perdues sur la période 2018-2022), 11% des dégâts ont eu lieu sur le premier plateau et 29% sur le second plateau et haut-Jura entre 2018 et 2022.

Sans les données pour l'année 2023 et sans évaluation précise des surfaces d'épicéas, il est difficile d'estimer la ressource restant dans la sylvoécocorégion, la figure 2 prend en effet en compte les surfaces en sapin et certaines surfaces d'autres résineux dans le calcul du ratio. Les entretiens révèlent cependant que les surfaces en épicéas ont été décimées sur le premier plateau où il n'en reste pratiquement plus. Sur le second plateau et le haut Jura cependant, d'importantes surfaces de pessières subsistent, touchées à toutes les altitudes par le typographe.

La forêt publique est sous-représentée dans les dégâts détectés et attribués aux scolytes de l'épicéa. A l'inverse, la forêt privée sans DGD est surreprésentée. Cette observation est réalisée pour toutes les SER étudiées alors que la forêt privée sous DGD garde des proportions semblables. On peut faire l'hypothèse que la gestion avec des prélèvements rapides d'arbres scolytés réalisée par l'ONF a permis une moindre progression du typographe et que la petite propriété privée a été plus passive lors des attaques. On peut exclure l'hypothèse de coupe de bois vert car ces données ne comprennent que les surfaces ayant été atteintes par le scolyte (anomalie) avant la coupe. Il est également possible que ces différences s'expliquent par des différences dans la nature des peuplements avec davantage d'épicéas dans la forêt privée sans DGD que dans la forêt publique qui elles, contiendrait davantage de sapins.

La surface moyenne d'épicéa et de sapin par propriété privée sous DGD (PSG et CBPS) qui en contient est de 12 ha pour le premier plateau et 15 ha pour le second plateau et haut-Jura. Ces données sont respectivement de 30 et de 130 ha en forêt publique. La majorité des propriétés privées sous DGD sont touchées par le typographe (90% dans le Jura). En moyenne 9% des surfaces sur le second plateau et haut-Jura y sont perdues dans les propriétés privées sous DGD, et 6% en forêt publique. Ce chiffre est de 18% pour le premier plateau en forêt privée sous DGD et 13% en forêt publique.

Il est difficile d'estimer les volumes scolytés à l'échelle du massif. Les données des massifs échantillons du DSF donne des indications pour les territoires concernés (figure 3). On y constate également l'augmentation progressive de l'altitude auxquelles se situent les dégâts dus aux scolytes. Depuis 2023, toutes les classes altitudinales sont touchées par le scolyte.²

Crise du scolyte et stratégies des propriétaires forestiers

La diversité des situations entre le premier plateau et le haut-Jura entraîne une diversité de situation quant au renouvellement forestier.

Sur le premier plateau, la prépondérance de plantation FFN en pur a facilité le recours aux aides du plan de relance, le changement d'essence pouvant être effectué par replantation en plein. Le recours à la régénération naturelle est difficile car les parcelles de plusieurs hectares bénéficient souvent de peu d'ensemencement. Cette régénération naturelle comprend de plus des essences dont l'avenir n'est pas assuré dans ces stations. Les parcelles d'épicéa sont replantées avec des résineux comme le douglas, le sapin de Turquie (*Abies Bornmuelleriana*), le pin laricio de Corse, le cèdre de l'Atlas et dans une moindre mesure le mélèze. Il est difficile d'estimer à l'échelle de la SER les proportions des recours à ces essences. Plus basse en altitude et calcaire, la SER du premier plateau a vu un nombre limité de plants de douglas être plantés. Il est cependant apprécié, dans des peuplements davantage mélangés ou en complément de régénération naturelle comprenant plutôt du sapin pectiné quand elle est présente. Des feuillus ont aussi été plantés, dans une moindre mesure, à la place des anciens peuplements d'épicéa. Ainsi le chêne sessile a été utilisé de manière importante sur le premier plateau.

Le deuxième plateau et le haut-Jura se caractérisent par la futaie irrégulière dans les peuplements contenant de l'épicéa. Cette essence peut de plus être plus ou moins mélangée dans des peuplements qui peuvent inclure du sapin et du hêtre. Ces mélanges sont cependant souvent réalisés avec des tâches plus riches en épicéas. L'effet des coupes sur les peuplements d'épicéa scolyté est différentes que dans les autres SER du fait du mélange avec d'autres essences, le sol étant bien moins fréquemment laissé à nu. La régénération naturelle comprend principalement du hêtre, du sapin et dans une moindre mesure de l'épicéa. L'avenir pour ces essences est incertain dans de nombreux cas dans la SER du fait du réchauffement climatique. Les érables et le tilleul semblent résister aux conditions de sécheresse. Le renouvellement forestier dans ces conditions, s'il comprend le fait d'amener de nouvelles essences afin de compléter celles qui constituent la régénération naturelle, est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre que dans les autres cas. La SER comprend en effet une diversité importante de conditions stationnelles. L'implantation de nouvelles essences nécessite par conséquent un besoin accru de diagnostic afin de déterminer les essences appropriées. Le nombre d'essences adaptées est plus limité que dans les

² DSF, 2023bis. « Synthèse de l'actualité sylvo-sanitaire en Bourgogne-Franche-Comté en 2023 <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/bilan-sylvo-sanitaire-2023-regional-a3156.html>

autres SER, en particulier dans la haute chaîne jurassienne où les essences doivent être adaptées à la sécheresse estivale, mais aussi au froid hivernal et à la neige.



Figure 4 : Peuplement initialement mélangé d'épicéas et de hêtre. L'épicéa coupé après infestation du scolyte en 2023 ne laisse que le hêtre sur pied. Haut Jura à environ 1200m d'altitude (vers Longchaumois), 12/04/2024.



Figure 5 : Coupe d'épicéas réalisée dans un peuplement mélangé alors que l'essence était concentrée, donnant une trouée dans laquelle subsiste de la régénération de hêtre et de sapin principalement. Haut Jura, à environ 1200 m d'altitude (Les Villedieu, 25). 29/05/2024.

Au-delà des différences évoquées entre les deux sylvoécotégions de la GRECO Jura, il existe un gradient avec l'altitude où la station rendant la replantation devient techniquement plus difficile, l'altitude se combinant avec les différents types de peuplements en place. Il existe ainsi sur le premier plateau du Jura des peuplements mélangés et irréguliers au sein desquels les coupes sanitaires donnent des trouées dans lesquelles il est possible de compléter la régénération naturelle par de la plantation (figure 6).



*Figure 6 : Plantations dans des trouées. Une diversité d'essences est plantée avec une prépondérance de résineux, les feuillus étant majoritaire dans la régénération naturelle. On voit davantage le douglas dont la croissance est plus rapide dans la seconde photographie. Le sapin pectiné est majoritaire dans la plupart des trouées. Premier plateau du Jura, vers Crotenay (limite avec le deuxième plateau), environ 500m d'altitude.
07/06/2024.*

Sollicitation des aides

Bilan sur les dossiers déposés

En région BFC, les aides du plan de relance ont permis le renouvellement forestier pour environ 6500 ha. Les données cartographiques dont nous disposons ne permettent pas de connaître avec précision les surfaces des chantiers subventionnés par sylvoécocorégion. En revanche, on sait que 307 dossiers d'aides du premier volet dédié au renouvellement des épicéas scolytés (volet 1A) ont été déposés dans le Jura pour la forêt privée sous DGD (117 dossiers) et pour la forêt publique des collectivités, hors forêt domaniale donc (190 dossiers). Les deux sylvoécocorégions jurassiennes cumulent un nombre de dossiers semblable. Cependant, si pour le deuxième plateau et haut-Jura, autant de dossiers ont été déposés pour la forêt privée sous DGD et la forêt publique des collectivités, cette dernière est plus représentée dans les dossiers du premier plateau. Cette logique se retrouve avec le nombre d'entités qui ont déposés des dossiers, trois quart d'entre elles étant des collectivités sur le premier plateau alors qu'autant de propriétés privées sous DGD et de propriétés publiques ont fait l'objet d'aide sur le second plateau et haut-Jura.

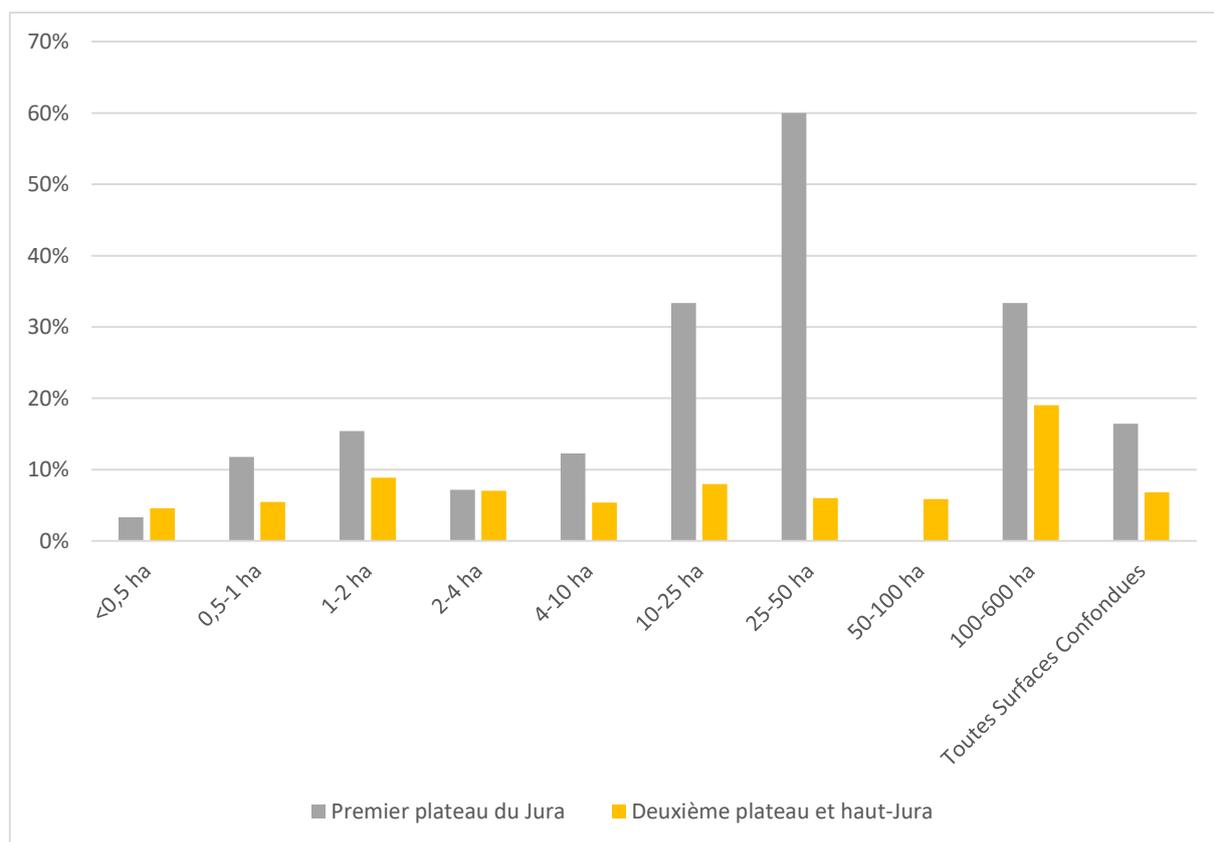


Figure 7 : Part des propriétés privées sous DGD avec du sol nu attribué au scolyte ayant déposé un dossier d'aide dans chaque classe de surface épicéa/sapin comprise dans la propriété. Source : analyse SIG

Les aides ont été principalement demandées pour les propriétés qui comportent des surfaces importantes d'épicéas/sapins (figure 8 et 9). En forêt privée sous DGD, cette logique est surtout visible pour les propriétés de plus de 100 ha sur le second plateau et le haut-Jura, ces dernières demandant des aides deux fois plus fréquemment que les autres. Sur le premier plateau en revanche, une baisse de la demande d'aide est

constatée pour les plus grandes propriétés. Si on peut supposer que des propriétés contenant davantage d'épicéa et de sapin sont plus touchées par le scolyte et ont par conséquent plus de raisons de demander des aides, il ne semble pas s'agir du seul mécanisme à l'œuvre pour expliquer un plus grand accès aux aides pour les plus grandes propriétés. On retrouve également cette logique dans la forêt des collectivités, en particulier sur le premier plateau : plus de 70% des forêts publiques des collectivités font l'objet d'aides lorsque les forêts contiennent plus de 130 ha d'épicéas et de sapin. Sur le deuxième plateau et le haut-Jura, un plafond est atteint à environ 30% de demandes.

Le recours aux aides est plus fréquent en forêt publique sur les deux massifs. L'écart de souscription entre les deux sylvoécotérrains est plus important en forêt privée sous DGD qu'en forêt publique.

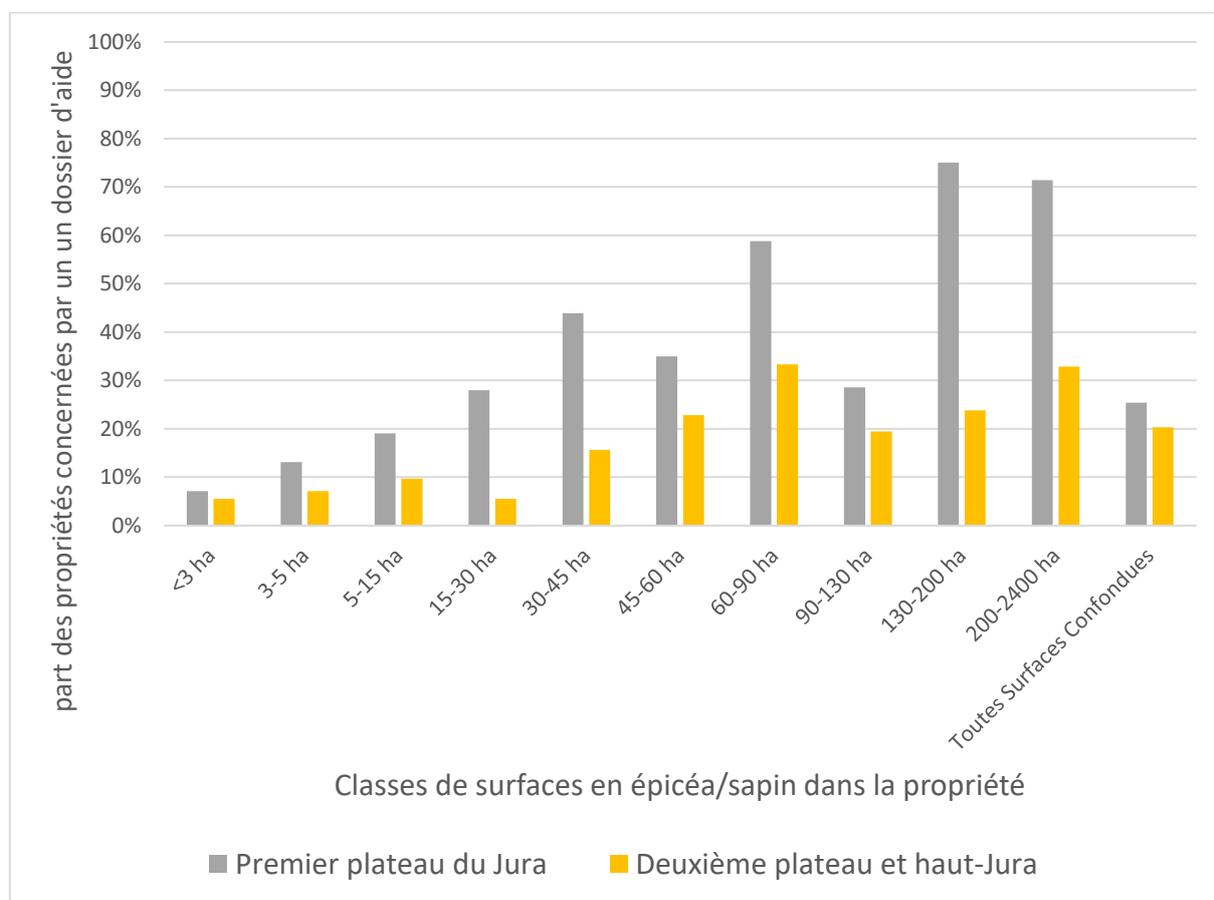


Figure 8 : Part des propriétés publiques avec du sol nu attribué au scolyte ayant déposé un dossier d'aide dans chaque classe de surface épicéa/sapin comprise dans la propriété. Source : analyse SIG

Freins aux demandes d'aide en propriété privée sous DGD

Le premier plateau du Jura a été touché relativement précocement par la phase épidémique du typographe. Etant une région sylvicole dynamique, une part des propriétaires privés (notamment sous DGD) sont habitués aux plantations. Les mortalités d'épicéas y sont en partie dans des peuplements déjà plantés avec le FFN. Certaines parcelles ont ainsi été replantées dès 2020 sans attendre le plan de relance.

Des propriétés ont été au moins partiellement reboisées avec des financements qui n'étaient pas issus du Plan de Relance. Le label bas carbone a notamment été plébiscité par des propriétaires privées ou publiques pour une partie desquels celui-ci était une alternative crédible au plan de relance. Il semble que tous les acteurs ne considèrent pas les dossiers du label bas carbone de la même manière quant à la facilité d'instruction. Il est possible que ceux pour lesquels la démarche est plus aisée soient intervenus dans les premières années de son existence. D'autres modes de financement existent également, notamment via le mécénat. Il est difficile de quantifier la provenance des différents financements pour les replantations. Cependant, la faible part des replantations permises par le plan de relance par rapport aux coupes réalisées dans un massif à l'activité forte s'explique en partie par ces financements « concurrents ».

Les travaux de plantations sont soumis à une saisonnalité forte. Des retards dans la procédure peuvent ainsi entraîner un retard plus important dans l'exécution des travaux. Aussi, les retards dans les procédures peuvent entraîner un changement dans l'origine du financement de la replantation, celle-ci pouvant être aussi réalisée avec des fonds propres. Ces retards ont en particulier eu lieu au début de la mise en place du plan de relance, début 2021, alors que les documents nécessaires à l'instruction du dossier n'étaient pas stabilisés avec l'agence de services et de paiements (ASP) et son agent comptable. Les délais d'instruction des dossiers France Relance en BFC ont été de 3 mois en moyenne, soit au niveau de la moyenne nationale (DGPE d'après données CARTOGIP/OSIRIS au 30/05/2023).

Le délai pour l'obtention du régime d'aide d'Etat notifié, de plus d'un an, peut aussi impliquer un changement dans l'origine du financement. Des propriétaires, notamment ceux qui avaient bénéficié de l'aide au transport des bois scolytés, étaient pendant cette période soumis au régime des minimis européens. Tous ne souhaitent pas attendre une année supplémentaire pour réaliser les plantations. C'est en particulier le cas de certaines communes qui ont évacués beaucoup de bois en début de crise.

Un dernier frein au recours aux aides du plan de relance est l'écart entre le niveau de subvention théorique et la couverture effective des coûts des travaux. Les prix des travaux ont en effet augmenté à partir de 2021 sous l'effet de l'augmentation de la demande et de l'inflation, rendant les barèmes réalisés parfois éloignés de la réalité. Il est difficile de connaître avec précision l'écart entre les 80% censés être couverts et la réalité, des prix différents pouvant être pratiqués dans la région et en fonction des opérations choisies. Aussi, pour un chantier plus « simple », le financement est plus proche des 80% et s'en éloigne avec des modalités plus coûteuses (potets, forte densité de plantation, protections gibier importantes...). De plus, les territoires ayant recours à la plantation précocement ont été moins touchés par cet écart. Les propriétaires mentionnent souvent un financement de l'ordre de 60 à 70% du coût des travaux avec des différences entre les propriétaires ayant bénéficié des aides en premiers et ceux qui en ont disposé plus tard.

Des propriétaires privés qui avaient pour habitude de gérer leur forêt eux-mêmes se sont tournés vers des coopératives afin de bénéficier des demandes d'aides. Il semble qu'au début de la mise en œuvre du plan de relance, une incertitude sur la disponibilité

d'enveloppes suffisantes pour satisfaire toutes les replantations aie conduit des coopératives à sélectionner une part seulement des parcelles des différents propriétaires pour les subventions du Plan de Relance. Il est possible que ce mode de fonctionnement, qui n'a finalement pas été mis en place, aie tout de même conduit certains propriétaires à se tourner vers d'autres sources de financement pour une partie des chantiers. Cette mesure est liée au manque de fonds pour satisfaire tous les dossiers, avant le rééquilibrage de l'enveloppe destinée aux particuliers vers celle des porteurs de projets lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt, effectué fin 2021.

Demandes d'aide en forêt publique (collectivités)

Les agence ONF en charge de la gestion de la forêt publique dans le Jura sont majoritairement celles du Doubs (Besançon) et du Jura (Lons le Saunier). Un maximum de dossier a été traité dans ces agences, sans sélection des travaux pour une instruction de chantiers ciblés. Toutes les communes qui le souhaitaient ont ainsi pu déposer un dossier. Tous ont pu être instruits dans le Jura. Dans le Doubs, département où le plus de dossiers ont été instruits, certains dossiers ont été basculés sur le plan France 2030. Les dossiers vont pour l'agence du Jura de 1,3 à 15 ha et de 0,6 à 20 ha avec une moyenne à 4 ha pour l'agence de Besançon représentant pour les plus petits d'entre eux un travail important pour le dépôt par rapport à la surface des chantiers. Face aux investissements à réaliser, certaines communes ont fait le choix de ne pas replanter. Ces situations peuvent avoir lieu dans différents contextes.

Le plan de relance a représenté une opportunité pour les forêts publiques et l'ONF a fait partie des agrégateurs de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la plantation. Cependant, en forêt publique également, la nécessité d'instruire rapidement des dossiers dans un cadre où des incertitudes existent sur la disponibilité de fonds à moyen terme a bousculé les calendriers. L'ONF ne prévoyait en effet initialement pas autant de travaux, surtout sur un délai aussi court, d'autant que la stratégie d'adaptation au réchauffement climatique prévoyait justement de moins recourir à la plantation et le plus possible à la régénération naturelle en laissant du temps au reensemencement.

Adaptation des ventes de bois en forêt publique dans la crise du scolyte de l'épicéa

Afin de maintenir le plus possible les cours du bois, l'objectif a été donné en forêt publique de limiter au maximum la récolte de résineux secs. La récolte des bois vert a donc été repoussée depuis le début de la crise du scolyte, une part seulement des coupes prévues dans les assiettes de coupes est rendue effective. Cette diminution des coupes a aussi concerné le sapin. L'opération, décidée entre l'ONF et l'URACoFor (Union régionale des communes forestières de BFC) et pilotée notamment en commission régionale des ventes.

La limitation des coupes tente de prendre en considération la dépendance des communes aux recettes forestières. L'ONF organise la récolte et la vente des bois scolytés avec pour objectif l'approvisionnement local (principalement dans les départements du Doubs et du Jura, puis le reste de la BFC, la France, puis potentiellement l'international.

Les limitations de coupes n'ont pas empêché la forte baisse des cours de l'épicéa qu'on peut expliquer par sa qualité lorsqu'il est sec est bleu (après attaque du typographe), saturation du marché, et baisse de l'activité du secteur de la construction. Les propriétaires privés n'ont pas forcément suivi la prescription de limitation des coupes en vert, certains ayant préféré valoriser au mieux leur ressource pendant avant qu'elle ne soit complètement atteinte par le typographe.

L'impact économique de la mortalité des peuplements d'épicéa est important pour les communes forestières³ dont certaines sont très dépendantes des revenus liés à la vente des bois. Une vente à prix limité du stock sur pied représente une perte de patrimoine, comme pour les propriétaires privés. Des communes étant classées dépendantes à leurs ressources en bois et à risque financiers se trouvent dans les deux SER du Jura⁴.

Pour la forêt publique les premières consultations des entreprises pour les travaux de renouvellement ont été réalisées en février 2022 et les attributions ont été faites en 2022 dans le Jura. Dans le département du Doubs, où les surfaces reconstituées étaient plus grandes, ces étapes ont été réalisées plus tard. Pour traiter les dossiers, l'agence de Besançon a mobilisé de la main d'œuvre en interne au détriment d'autres fonctions afin de disposer de personnel déjà formé.

Sur les dossiers pour lesquels les appels d'offre se sont révélés infructueuses, il a été possible faire appel à l'agence Service et Travaux pour réaliser les chantiers, la mise en œuvre du plan de relance étant réalisée sur fond de diminution de main-d'œuvre dédiée aux travaux à l'ONF. Des reports de travaux de coupes telles que prévues dans la gestion sylvicole ont donc été réalisés pour effectuer ceux dédiés aux coupes sanitaires et au renouvellement forestier. Les communes, qui avaient la possibilité de déposer des dossiers sans l'ONF, n'ont pas eu recours à cette option.

Le fait pour les communes d'être soumises aux règles des marchés publics et aux délibérations en conseil municipal rend le processus plus long pour les demandes d'aides. Le délai supplémentaire que cela nécessite a impliqué pour les communes de réaliser des appels d'offres au moment où les acteurs privés avaient déjà engagé des travaux. Afin d'éviter de devoir passer par des marchés à procédure adaptée ou par des procédures formalisées, la commande publique étant obligatoire à partir de 40.000€, l'agence nord-Franche-Comté a également limité les surfaces des dossiers à 10 ha pour les dossiers France 2030 après avoir estimé que trop de temps avait été utilisé pour ces procédures dans le Plan de Relance. Le passage sous la limite permet de suivre la procédure négociée. Celle-ci nécessite tout de même une justification au coût raisonnable dès le premier euro dépensé et donc la signature de 3 devis. Bien que plus simple, demander des devis à des entreprises dont le carnet d'adresse est

³ Chambre régionale des comptes, 2024. « L'accélération du changement climatique : un défi majeur pour les forêts de Bourgogne-Franche-Comté » <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/lacceleration-du-changement-climatique-un-defi-majeur-pour-les-forets-de-bourgogne>

⁴ Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de côté d'Or, 2024. « OBSERVATOIRE SUR LA DÉPENDANCE DES COMMUNES AUX PRODUITS FORESTIERS EN RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - Données financières 2022 »

déjà rempli n'a pas toujours été possible et a parfois constitué un frein. La plupart des forêts communales sont passées sous le seuil de la commande publique et ont réalisé des travaux en justifiant le coût raisonnable.

Les communes sont aussi soumises aux minimis européens. Ayant pu bénéficier de subventions au transport des bois scolytés, les plafonds des minimis ont parfois empêché pour des communes de toucher les subventions avant l'inscription des aides du plan de relance au régime d'aide d'état notifiée. Il est difficile pour les communes de réaliser des travaux, l'argent de la vente des bois ne les couvrant pas toujours. Dans certains cas, la vente des bois ne couvrirait pas le remboursement du prêt contracté pour la plantation FFN qui avait été effectué. Initialement, le remboursement du prêt consistait en la fourniture de 50% des bois coupés qui en étaient issus. Cette méthode a été transformée récemment, le remboursement s'effectuant à la façon d'un prêt bancaire auprès du ministère en charge de la forêt. Nous ne savons pas combien de communes sont concernées. Les coûts des travaux ayant fortement augmenté après la constitution du barème (inflation et augmentation du nombre de travaux), la subvention ne couvrait plus 80% du barème. Dans ce cadre de nécessité de fonds pour financer la nouvelle plantation, des communes forestières ont fait appel à d'autres sources de financement (mécénat, label bas carbone) comme pour les propriétaires. C'est notamment le cas de communes dont l'instruction du dossier a été abandonnée.

L'ONF prend en charge l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de plantations, y compris pour la demande d'aide. Une part de la subvention, attribuée sur barème, est dédiée à la rémunération de cette activité. Les coûts réels sont cependant supérieurs pour l'ONF du fait des procédures à respecter.

Freins aux aides pour la petite propriété privée (propriété sans DGD)

Les aides du plan de relance n'ont été que très peu mobilisées sur le deuxième plateau et le haut-Jura, malgré des surfaces coupées les plus élevées de toutes les SER analysées. Les premières raisons sont d'ordre technique. Les coupes rases qui rendent les plantations possibles sont en effet rares dans la SER. Les chantiers d'enrichissement d'un peuplement comportant de la régénération naturelle acquises dans les conditions de la SER sont difficiles à mettre en œuvre. Il convient en effet de réunir des conditions stationnelles suffisantes pour réaliser l'enrichissement, notamment de disposer de sols assez profonds pour la plantation. Lorsque la plantation est faite dans un peuplement conservant une trame de peuplement, il est plus difficile de retrouver les plans et de réaliser les travaux nécessaires, comprenant l'application de TRICO ou les dégagements. Dans ces conditions, la mécanisation n'est également pas possible et le coût des travaux devient beaucoup plus important. La tradition forestière jurassienne repose bien davantage sur de la futaie jardinée que dans les autres SER et la crise sanitaire du typographe, qui impose des coupes rases, est un phénomène auquel cet espace n'est pas habitué à faire face. Aussi, la structure des entreprises est moins bien adaptée à des plantations, représentant un frein supplémentaire à la reconstitution forestière après de telles coupes.

D'un point de vue administratif, la prise en compte de l'enrichissement par placeaux tenant compte de la régénération naturelle a été croissante dans le plan de relance au fil des modifications des instructions techniques. Le plan France 2030 comprend de

même une opération spécifique aux enrichissements dans les trouées réalisées dans les taillis sous futaies. Peu de dossiers concernant ces travaux ont été demandés. Il semble que davantage d'enrichissements dans des trouées aient été effectués dans le Doubs que dans le département du Jura. Un des freins est que l'enrichissement est réalisé non pas sur barème mais sur devis/facture, même si l'ONF peut fournir des devis type pour la forêt publique.

La structure de la propriété forestière est beaucoup plus morcelée entre les propriétaires dans cette SER et nombre d'entre eux ne disposent pas de DGD et ne font pas appel à un gestionnaire forestier. Il est bien plus difficile pour un agrégateur de coordonner de très nombreux petits propriétaires, parfois peu investis dans la gestion forestière, que de mobiliser de grands propriétaires concernés. Les opérations ont en effet un coût administratif décuplé dans le premier cas d'instruction de dossiers pour de très petites surfaces. La petite propriété forestière est pourtant un enjeu pour la SER, la surface d'épicéa/sapin sur le deuxième plateau et le haut-Jura dans des propriétés sans DGD étant équivalente à toutes les surfaces épicéa/sapin des SER du Morvan et des Vosges comtoises, elles aussi pourtant très pourvues. Les propriétaires, afin d'être éligibles aux aides publiques, doivent souscrire à un DGD. Cela représente pour nombre d'entre eux un frein. De même, les petits propriétaires privés n'ont souvent pas de structure permettant d'être exonérés de la TVA. Les barèmes étant construits sur des montants hors taxe, l'écart entre les 80% de remboursement théorique et les frais réels est encore plus grand. Dans la GRECO Jura également, le label bas carbone a été utilisé pour financer des plantations, en forêt communale comme en forêt privée (la frutière forestière dont il est fait mention dans l'encadré ci-dessous y a eu recours).

Mobilisation de la petite propriété privée sans DGD pour le Plan de Relance

La petite propriété forestière représente des surfaces importantes et par conséquent un enjeu en matière de renouvellement forestier. Elle est cependant morcelée et plus difficilement mobilisable.

Le syndicat des propriétaires de Franche-Comté, Fransylva, a souhaité dans le cadre du volet forestier du plan de relance permettre à un maximum de propriétaires l'accès aux aides au renouvellement. Un expert forestier a ainsi été lauréat de l'AMI avec pour objectif de soumettre les dossiers de ces propriétaires, dont beaucoup n'avaient pas de DGD. Les propriétaires étaient peu renseignés sur le fonctionnement du plan de relance. Aussi, des explications ont dû leur être fournies alors même que l'instruction technique n'était pas encore disponible. Un tri entre les dossiers a également dû être effectué, tous ne correspondant pas aux possibilités offertes par le Plan de Relance, en particulier du fait que la plantation dans un contexte de peuplements irréguliers n'était pas toujours possible.

Les dossiers concernaient principalement de très petits chantiers à la limite de l'éligibilité avec une majorité de chantiers inférieurs à 4ha, et souvent de moins d'un ha. La liste des documents nécessaires à l'instruction des dossiers n'étant pas encore stabilisée avant l'automne 2021, de nombreux contacts ont dû être pris avec les propriétaires, peu habitués à de telles procédures et dont les documents pouvaient ne plus être valables avant d'avoir terminé l'instruction du dossier (extrait

Kbis en particulier). De plus, il n'était pas possible pour le cabinet d'écrire des DGD en parallèle de la réception des chantiers liés au plan de relance. Les entreprises ont très peu répondu aux sollicitations du cabinet, sauf pour les quelques chantiers plus conséquents.

Finalement, par rapport aux nombreux propriétaires s'étant manifesté suite à la mobilisation du syndicat, peu de chantiers ont été réalisés et subventionnés. Beaucoup de propriétaires se sont en effet découragés. La part de la subvention destinée à la rémunération de la maîtrise d'œuvre est proportionnelle à la surface du chantier. La quantité de travail est cependant très semblable pour des chantiers de tailles différentes. Ceux mentionnés dans ce cas sont très réduits, impliquant une faible rémunération pour un travail important au contact des propriétaires. Demander davantage pour rémunérer cette activité sans qu'elle ne soit prise en compte par la subvention rend celle-ci encore moins avantageuse pour les propriétaires alors qu'elle ne couvre qu'environ 60% du coût des travaux. Une part seulement de l'enveloppe consacré à cet expert a été consommée et les fonds restants ont été « rendus » pour être répartis entre d'autres lauréats.

Equilibre sylvo-cygénétique

Il est difficile de constater par les entretiens les pressions du gibier sur le renouvellement forestier. Des dégâts sur les plants ont été observés dans le Morvan. Les différents territoires au sein de la SER subissent cependant des pressions contrastées et de nombreux facteurs l'influencent. Certains propriétaires ne désirent pas replanter pour cause de la pression du grand gibier.

Dans les espaces où la pression est forte, il paraît cependant fondamental de permettre un bon renouvellement, naturel ou par la plantation, en garantissant un meilleur équilibre des populations de grand gibier, notamment de chevreuils et de cerfs et les activités sylvicoles.